



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt - trois, le dix-huit septembre à 19 heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 11 septembre 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|---------------------------------|----------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU | • 15 M. |
| • 2 M. Michel GAUVIN | • 9 M. BOUTIN Régis | • 16 M. |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | • 10 Mme Sandra FORGET | • 17 Mme |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 11 M. Grégory LEHOURS | • 18 Mme |
| • 5 Mme | • 12 Mme Laureline DOUILLARD | |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 13 M. Benoit FRABOULET | |
| • 7 M. Pierrick MENARD | • 14 Mme Elodie RETIF | |

Excusé.e.s

Secrétaire de séance

- Mme Laureline DOUILLARD

- MM Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE, Corinne LE FLEM, Charlene PLANCHAIS

2023-76 - Convention de remboursement des frais de formation - Recrutement d'un agent par voie de mutation externe

Exposé

Afin de compenser les effets de mutations des fonctionnaires après l'accomplissement de leur formation obligatoire, le Code Général de la Fonction Publique Territoriale dans son article L. 512-24 prévoit l'obligation pour la collectivité d'accueil de verser une indemnité à la Collectivité territoriale d'origine au titre des frais de formation engagés pour un agent dont la mutation intervient dans les 3 années qui suivent sa titularisation.

Cette compensation porte à la fois sur la rémunération perçue par l'agent et le coût de la formation.

A défaut d'accord sur le montant de cette indemnité, la collectivité territoriale rembourse la totalité des dépenses engagées par la collectivité d'origine dans les conditions indiquées ci-dessus.

Ainsi la commune de Saint-Aubin des Châteaux a été sollicité par la commune d'Issé suite au recrutement par voie de mutation externe d'un agent ayant été titularisé par la commune d'Issé depuis moins de 3 ans.

Le montant demandé par la commune d'Issé s'élève à 2 115,20 € décomposé comme suit :

	Nombres de jours	Rémunération	Coût de la formation
Formation d'intégration	5	736,00 €	CNFPT
Maintenance des chaufferies	2	294,40 €	CNFPT
Autorisation de conduite R 490	1	147,20 €	96,00
Autorisation de conduite R486- A	1	147,20 €	120,00
Autorisation de conduite R486-B	1	147,20 €	120,00
Autorisation de conduite R482-A	1	147,20 €	160,00
Sous-total	11	1 619,20 €	496,00
Total général		2 115,20 €	

Délibération

Vu l'article L. 512-25 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la mutation de M BIZET Geoffrey au sein de la commune de Saint-Aubin des Châteaux, prenant effet le 1^{er} octobre 2023,

Considérant le bien-fondé de la nécessité de conclure une convention organisant les modalités de remboursement, par la commune de Saint-Aubin des Châteaux des frais de formation engagés par la commune d'Issé avant la mutation de l'agent précité,

Le Conseil Municipal,

- **DONNE** son accord à la compensation financière des frais de formation dans le cadre du recrutement d'un adjoint technique par voie externe dont la collectivité d'origine est la commune d'Issé d'un montant de 2 115,20 €

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante à passer avec la commune d'Issé

Vote à main levée

Voix pour 13

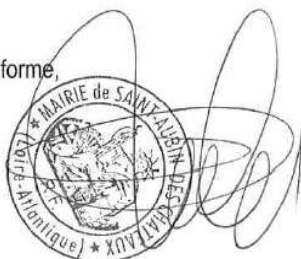
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt - trois, le dix-huit septembre à 19 heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 11 septembre 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|---------------------------------|----------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU | • 15 M. |
| • 2 M. Michel GAUVIN | • 9 M. BOUTIN Régis | • 16 M. |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | • 10 Mme Sandra FORGET | • 17 Mme |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 11 M. Grégory LEHOURS | • 18 Mme |
| • 5 Mme | • 12 Mme Laureline DOUILLARD | |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 13 M. Benoit FRABOULET | |
| • 7 M. Pierrick MENARD | • 14 Mme Elodie RETIF | |

Excusé.e.s

Secrétaire de séance

- Mme Laureline DOUILLARD

- MM Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE, Corinne LE FLEM, Charlene PLANCHAIS

2023-75 - Modalités de compensation financière suite transfert d'un Compte Epargne Temps (CET) - Convention

Exposé

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 est venu instaurer le Compte Epargne Temps (CET) dans la fonction publique territoriale.

Dans le cadre de recrutement d'agents par voie de mutation externe, la commune de Saint-Aubin des Châteaux peut être amenée à reprendre tout ou partie de CET ouverts et alimentés auprès de sa collectivité d'origine.

En cas de transfert de CET, le décret susmentionné du 26 août 2004 prévoit la possibilité pour les employeurs de mettre en œuvre des conventions financières visant à compenser, pour partie, la charge qui résulte de la reprise d'un Compte Epargne Temps.

Aussi la présente délibération vise à permettre de telles compensations.

Une situation individuelle est actuellement concernée. L'agent est actuellement en poste sur la commune d'Orvault et dispose d'un solde au titre de son CET de 9,5 jours.

En l'absence de disposition réglementaire spécifique, il est proposé, pour définir les compensations financières, de s'appuyer sur les montants forfaitaires par jour et par catégorie hiérarchique au titre du Compte Epargne Temps définis actuellement par l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009.

- Catégorie A : 135 €
- Catégorie B : 90 €
- Catégorie C : 75 €

Délibération

Vu l'article L. 621-5 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale et notamment son article 11,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 fixant les montants forfaitaires par jour et par catégorie hiérarchique au titre du compte épargne temps,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

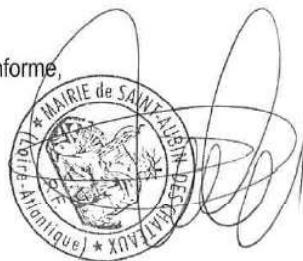
- **APPROUVE** les dispositions de la convention financière de transfert de compte épargne temps à passer avec la commune d'Orvault
- **PRECISE** que le montant de l'indemnisation à verser à la commune de Saint-Aubin des Châteaux calculée comme suit : 9,5 jours x 90 euros soit 855 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante

Vote à main levée Voix pour 13 Voix contre 0 Absentions 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt - trois, le dix-huit septembre à 19 heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 11 septembre 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|---------------------------------|----------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU | • 15 M. |
| • 2 M. Michel GAUVIN | • 9 M. BOUTIN Régis | • 16 M. |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | • 10 Mme Sandra FORGET | • 17 Mme |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 11 M. Grégory LEHOURS | • 18 Mme |
| • 5 Mme | • 12 Mme Laureline DOUILLARD | |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 13 M. Benoit FRABOULET | |
| • 7 M. Pierrick MENARD | • 14 Mme Elodie RETIF | |

Excusé.e.s

Secrétaire de séance

- Mme Laureline DOUILLARD

- MM Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE, Corinne LE FLEM, Charlene PLANCHAIS

2023-74 - Rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées - Communauté de Communes de Chateaubriant Derval - Adoption

Exposé

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie les 24 mai et 8 juin 2023 afin d'examiner les transferts des charges relatifs aux :

- Centre de Loisirs Intercommunal de la Borderie
- Le Foirail
- L'espace Aquatique Les Dauphins

Synthèse des dossiers présentés :

► **Calcul de la nouvelle Attribution de compensation communautaire (ACC) à compter du 1^{er} janvier 2024 à verser à la ville de Chateaubriant :**

ACC actuelle de la Ville de Chateaubriant : 3 021 230 €

- Le Centre de loisirs à la Borderie + 349 €
(liés à la modification de l'emprise au sol du terrain mis à disposition de la communauté de communes pour le Centre de Loisirs intercommunal à la Borderie à Chateaubriant - Réduction de 6000 m2 envisagée et un amortissement sur 25 ans)
- Le Foirail : + 61 €
(liés à la modification de l'emprise au sol du terrain mis à disposition de la communauté de communes pour le foirail intercommunal situé Zone du val Fleury à Chateaubriant - Réduction de 1 400 m2 envisagée et un amortissement sur 25 ans)
- L'Espace Aquatique Les Dauphins - 2 246 €
(liés à la modification du terrain d'assise de l'espace aquatique mis à disposition de la communauté de communes par la ville de Chateaubriant

Nouvelle ACC de la Ville de Chateaubriant : 3 019 393 € soit - 1 836 €

► **Remboursement part de la dette :**

La commission a arrêté à la somme de 3 364 €, le montant du remboursement de la quote-part de la dette à verser en 2024 par la communauté de communes à la Ville de Chateaubriant.

- | | |
|---------------------------------|-----------|
| - Centre de loisirs La Borderie | - 639 € |
| - Val Fleury Le Foirail | - 111 € |
| - Espace Aquatique Les Dauphins | + 4 114 € |

Dette à rembourser à la Ville de Chateaubriant = 3 364 €

Ces éléments sont sans incidence sur l'attribution de compensation de la commune de Saint-Aubin des Châteaux (pour mémoire : - 13 856,44 €)

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), les organes délibérants de la communauté de communes et les conseils municipaux des communes membres sont appelés à se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, à la majorité qualifiée dans un délai de 3 mois à compter de sa notification par le Président de la CLECT.

Délibération

Vu le rapport de la CLECT et les procès-verbaux annexés des 24 mai et 8 juin 2023,

Considérant l'approbation du rapport de CLECT à l'unanimité des membres présents lors de la commission du 8 juin 2023.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2023 approuvant le rapport de la CLECT et les procès-verbaux annexés,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 8 juin 2023 et les procès-verbaux annexés des 24 mai et 8 juin 2023 qui reprend les modalités de calcul et applique le coût du transfert des terrains pour le Centre de Loisirs Intercommunal à la Borderie, Le Foirail et l'Espace DAUPHINS et qui modifie le montant de l'Attribution de Compensation reversée à la Ville de Chateaubriant, conformément au tableau récapitulatif figurant dans le rapport

Vote à main levée

Voix pour 13

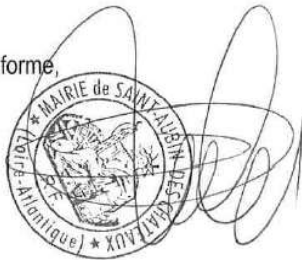
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt - trois, le dix-huit septembre à 19 heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 11 septembre 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|---------------------------------|----------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU | • 15 M. |
| • 2 M. Michel GAUVIN | • 9 M. BOUTIN Régis | • 16 M. |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | • 10 Mme Sandra FORGET | • 17 Mme |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 11 M. Grégory LEHOURS | • 18 Mme |
| • 5 Mme | • 12 Mme Laureline DOUILLARD | |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 13 M. Benoit FRABOULET | |
| • 7 M. Pierrick MENARD | • 14 Mme Elodie RETIF | |

Excusé.e.s

Secrétaire de séance

- Mme Laureline DOUILLARD

- MM Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE, Corinne LE FLEM, Charlene PLANCHAIS

2023-73 - Accueil périscolaire - Modification du règlement intérieur

Exposé

Les conditions de réservation aux services périscolaires sont actuellement les suivantes :

- Restauration scolaire : Ouverture des réservations sur l'année scolaire
- Accueil périscolaire : Réservations ouvertes entre deux périodes de vacances scolaires

Il est proposé d'aligner les modalités de réservation du service de l'APS sur celle de la restauration scolaire dans un souci de simplification pour les parents.

Projet de Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la modification proposée.
Les réservations au service de l'APS seront ouvertes pour l'année scolaire

Vote à main levée

Voix pour 13

Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
RABU Daniel,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt - trois, le dix-huit septembre à 19 heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 11 septembre 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|---------------------------------|----------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU | • 15 M. |
| • 2 M. Michel GAUVIN | • 9 M. BOUTIN Régis | • 16 M. |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | • 10 Mme Sandra FORGET | • 17 Mme |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 11 M. Grégory LEHOURS | • 18 Mme |
| • 5 Mme | • 12 Mme Laureline DOUILLARD | |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 13 M. Benoit FRABOULET | |
| • 7 M. Pierrick MENARD | • 14 Mme Elodie RETIF | |

Excusé.e.s

Secrétaire de séance

- Mme Laureline DOUILLARD

- MM Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE, Corinne LE FLEM, Charlene PLANCHAIS

2023-72 - Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint technique - Mise à jour du tableau des effectifs

Exposé

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'évolution des missions affectées à l'emploi d'Adjoint technique en charge de l'entretien des locaux et de l'encadrement du service de restauration scolaire (mission supplémentaire liée à la mise en service de l'espace bleu et gestion du linge le midi)

Considérant que les augmentations des durées hebdomadaires de service sont inférieures à 10% du nombre d'heures afférent à l'emploi,

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** de modifier comme suit le tableau des emplois communaux :

Grade	Service	Quotité de temps de travail	Nouvelle durée hebdomadaire de service	Date d'effet
Adjoint technique	Entretien des locaux	21h15 min	22h55 min (+7,80%)	01/01/2024

2. **PRECISE** que le tableau des emplois communaux est modifié comme suit :

Tableau des emplois permanents

Emplois	Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Postes pourvus/vacants
Cadre d'emplois des attachés territoriaux			
Secrétaire général	Attaché	1 poste à 35 h	Vacant au 1 ^{er} octobre 2023

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux			
Secrétaire général	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe -	1 poste à 35 h	Pourvu au 1 ^{er} octobre 2023

Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
Assistant comptabilité/Ressources humaines polyvalent	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 h	Pourvu
Chargé d'accueil et d'urbanisme polyvalent	Adjoint administratif	1 poste à 28 h	Pourvu

Cadre d'emplois des adjoints techniques

Agent en charge de la voirie polyvalent	Adjoint technique principal de 1ère classe	1 poste à 35 h	Pourvu
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe	1 poste à 35h	vacant
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique principal de 2ème classe	1 postes à 35 h	Vacant
Agent en charge de la voirie polyvalent	Adjoint technique	1 poste à 35 h	Pourvu
Agent chargé des bâtiments polyvalent	Adjoint technique	1 poste à 35 h	Pourvu au 1 ^{er} octobre 2023
Agent chargé des espaces vert polyvalents -	Adjoint technique	1 poste à 35h	Pourvu au 27 septembre 2023

Agent de restauration et d'animation périscolaire	Adjoint technique	1 poste à 29h30	Pourvu
Agent de restauration et d'animation périscolaire	Adjoint technique	1 poste à 28 h	Pourvu
Fonction d'ATSEM	Adjoint technique principal de 2ème classe	1 poste à 28 h	Pourvu
Agent de restauration	Adjoint technique	1 poste à 29h30 min	Pourvu
Fonction d'ATSEM	Adjoint technique	1 poste à 28 h	Pourvu
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique	1 poste à 22h55 min à compter du 01/01/2024	Pourvu

Tableau des emplois non permanent (année scolaire 2023/2024)

Grade de référence	Temps de travail hebdomadaire annualisé – Base de la rémunération	Rémunération	Service d'affectation
Adjoint d'animation	24h10 min	Echelon 1	– Encadrement de la pause méridienne – Encadrement de l'APS – Fonction d'ATSEM
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	20h55 min	Echelon 4	– Accueil périscolaire - Directrice de l'accueil périscolaire - Encadrement du service de restauration scolaire et de la cour

Vote à main levée Voix pour 13 Voix contre 0 Absentions 0

Pour extrait conforme,
 Le Maire
 RABU Daniel,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt - trois, le dix-huit septembre à 19 heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 11 septembre 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|---------------------------------|----------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU | • 15 M. |
| • 2 M. Michel GAUVIN | • 9 M. BOUTIN Régis | • 16 M. |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | • 10 Mme Sandra FORGET | • 17 Mme |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 11 M. Grégory LEHOURS | • 18 Mme |
| • 5 Mme | • 12 Mme Laureline DOUILLARD | |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 13 M. Benoit FRABOULET | |
| • 7 M. Pierrick MENARD | • 14 Mme Elodie RETIF | |

Excusé.e.s

Secrétaire de séance

- Mme Laureline DOUILLARD

- MM Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE, Corinne LE FLEM, Charlene PLANCHAIS

2023-77 - Communication du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

Exposé

Communication est faite au Conseil Municipal du rapport d'activités 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le syndicat Atlantic'eau.

Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, ce document comprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers du service.

Délibération

Après avoir entendu les délégués communaux au syndicat mixte Atlantique 'Eau,

Le Conseil Municipal,

– **PREND** acte du rapport d'activités sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'année 2022

Vote à main levée

Voix pour 13

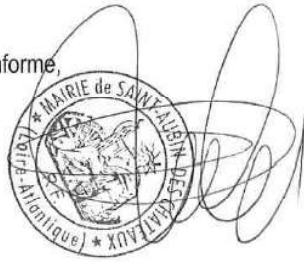
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt - trois, le vingt-huit août à 19 heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 18 août 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme | |
| • 2 M. Michel GAUVIN | • 9 M. | |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | • 10 Mme | • 15 M. Vincent AUFFRAIS |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 11 M. Grégory LEHOURS | • 16 M. Xavier BRUNET |
| • 5 Mme Corinne LE FLEM | • 12 Mme | • 17 Mme |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 13 M. Benoit FRABOULET | • 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
| • 7 M. | • 14 Mme Elodie RETIF | |

Excusé.e.s

- MM Jacqueline PANTECOUTEAU, BOUTIN Régis, Sandra FORGET, Laureline DOUILLARD, Pierrick MENARD, Laura DEPASSE

Secrétaire de séance

- M Benoit FRABOULET

2023-68 - Décision modificative n° 4 - Budget principal

Exposé

Conseil Municipal est informé qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires concernant la section d'investissement du budget général 2023 en raison de l'obtention de la subvention sollicitée pour la pose d'une alarme type PPMS à l'école Jean-Pierre TIMBAUD.

Délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Vu les crédits inscrits à la section d'investissement du budget général 2023

- **ADOpte** la décision modificative n° 4 sur le budget principal 2023, telle que présentée dans le tableau ci-après :

Chap.	Article	N° Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
Section d'investissement					
21	2131	70. Ecole publique nouvelle + cantine	Bâtiments publics	+ 7 000 €	
21	21532	78. Op. de changement de la canalisation d'EP.	Réseaux d'assainissement	- 4 700 €	
13	1321	70 Ecole publique nouvelle + cantine	Subvention de l'Etat		+ 2 300 €
TOTAL section d'investissement				+ 2 300 €	+ 2 300 €

Vote à main levée

Voix pour 12

Voix contre

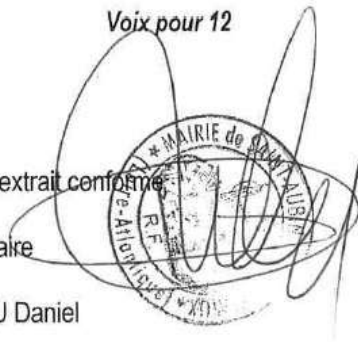
0

Absentions 0

Pour extrait conforme

Le Maire

RABU Daniel





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt - trois, le vingt-huit août à 19 heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 18 août 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme | |
| • 2 M. Michel GAUVIN | • 9 M. | |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | • 10 Mme | • 15 M. Vincent AUFFRAIS |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 11 M. Grégory LEHOURS | • 16 M. Xavier BRUNET |
| • 5 Mme Corinne LE FLEM | • 12 Mme | • 17 Mme |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 13 M. Benoit FRABOULET | • 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
| • 7 M. | • 14 Mme Elodie RETIF | |

Excusé.e.s

- MM Jacqueline PANTECOUTEAU, BOUTIN Régis, Sandra FORGET, Laureline DOUILLARD, Pierrick MENARD, Laura DEPASSE

Secrétaire de séance

- M Benoit FRABOULET

2023-61 - Délibération de principe autorisant le recrutement de vacataires

Exposé

Le Conseil Municipal est informé que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.

- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Il est rappelé qu'il est nécessaire d'avoir recours à des vacataires pour assurer les missions suivantes :

- Accompagnement et surveillance des enfants sur les temps scolaires et périscolaire (variation des effectifs)
- Entretien des locaux et remplacement des agents en arrêts pour congés de maladie ordinaire (durées courtes)

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Vu la jurisprudence définissant la vacation dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe du recours aux vacataires dans le cadre des besoins déterminés par la collectivité ;

Article 2 : fixe la rémunération des vacataires sur la base d'un taux horaire égal à 110% du smic horaire brut

Article 3 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent

Article 4 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 5 : charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote à main levée

Voix pour 12

Voix contre

0

Absentions 0

Pour extrait conforme

Le Maire

RABU Daniel



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt - trois, le vingt-huit août à 19 heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 18 août 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme | |
| • 2 M. Michel GAUVIN | • 9 M. | |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | • 10 Mme | • 15 M. Vincent AUFFRAIS |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 11 M. Grégory LEHOURS | • 16 M. Xavier BRUNET |
| • 5 Mme Corinne LE FLEM | • 12 Mme | • 17 Mme |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 13 M. Benoit FRABOULET | • 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
| • 7 M. | • 14 Mme Elodie RETIF | |

Excusé.e.s

- MM Jacqueline PANTECOUTEAU, BOUTIN Régis, Sandra FORGET, Laureline DOUILLARD, Pierrick MENARD, Laura DEPASSE

Secrétaire de séance

- M Benoit FRABOULET

2023-70- Cession des parcelles cadastrées section ZD n° 253 et ZD 265 - Rue des Acacias - Complément à la délibération n° 2023-41

Exposé

Par délibération du 24 avril 2023 le Conseil Municipal a donné son accord à la cession des parcelles cadastrées ZD sous les n° 253 et 265 situées rue des Acacias.

Il convient de compléter la délibération sus-indiquée en autorisant M le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la présente délibération

Vote à main levée

Voix pour 12

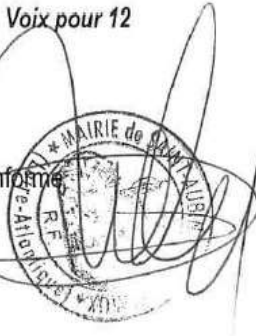
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme

Le Maire

RABU Daniel





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt - trois, le vingt-huit août à 19 heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 18 août 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme | |
| • 2 M. Michel GAUVIN | • 9 M. | |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | • 10 Mme | • 15 M. Vincent AUFFRAIS |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 11 M. Grégory LEHOURS | • 16 M. Xavier BRUNET |
| • 5 Mme Corinne LE FLEM | • 12 Mme | • 17 Mme |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 13 M. Benoit FRABOULET | • 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
| • 7 M. | • 14 Mme Elodie RETIF | |

Excusé.e.s

- MM Jacqueline PANTECOUTEAU, BOUTIN Régis, Sandra FORGET, Laureline DOUILLARD, Pierrick MENARD, Laura DEPASSE

Secrétaire de séance

- M Benoit FRABOULET

2023-69 - Conseil Départemental de Loire-Atlantique - Proposition de vœu sur une Loi Grand Âge

La Loire-Atlantique va connaître dans les années à venir un vieillissement sans précédent de sa population. En 2030, le nombre de personnes âgées de plus de 75 ans aura ainsi augmenté de plus d'un tiers dans notre département. Cette transition démographique constitue un immense défi pour la société tout entière.

Pourtant, notre pays n'est pas prêt. Pire, le secteur du grand âge est aujourd'hui à bout de souffle et tient surtout grâce à l'engagement des professionnels et des aidants, au risque de l'épuisement. Nombre de ces professionnels, souvent dans l'urgence du fait des difficultés de recrutement, sont en perte de sens dans leur pratique et ne se sentent pas reconnus. Selon une récente enquête de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées (FNADEPA), 43 % des directeurs d'EHPAD disent vouloir quitter leur fonction à court ou moyen terme.

Alors que les besoins augmentent, la crise du recrutement conduit des EHPAD à laisser des lits fermés et des services d'aide à domicile (SAAD) à ne pouvoir honorer leurs plans d'aide. Nombreuses sont les structures qui connaissent de fortes tensions financières, aggravées par le contexte d'inflation. Comme beaucoup d'autres, nous tirons le signal d'alarme : le secteur du grand âge est en danger et en difficulté pour répondre aux besoins d'aujourd'hui, et plus encore de demain !

Face à cette situation, le Département se mobilise pour accompagner les acteurs et renforcer ses financements tant en direction des services d'aide à domicile que des EHPAD. Il consacre plus de 158 millions d'euros en 2023 à ce secteur. Il s'engage en complément, à hauteur de 13 millions d'euros, pour le financement de solutions d'habitat pour les personnes âgées dans le cadre de son schéma départemental 2023-2028 « Bien vieillir en Loire-Atlantique ».

Le Département n'a pas vocation à répondre seul à la situation. Cette dernière appelle des mesures nationales immédiates. La proposition de projet de loi « portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir en France », actuellement en discussion au Parlement, a pris beaucoup de retard, malgré l'urgence. Cette proposition de loi comporte notamment des dispositions pour un futur service territorial de l'autonomie, mais elle est très insuffisante au regard des enjeux et des besoins. D'autres dispositions sont annoncées par le Ministre ; elles tardent, là-aussi, à voir le jour et ne permettent pas de dégager une vision globale.

Les élus et élus du *Conseil Municipal de la commune de Saint-Aubin des Châteaux* appellent donc le Gouvernement à élaborer, au plus vite, une véritable loi grand âge comprenant des mesures pour répondre à l'urgence mais aussi une stratégie de long terme accompagnée de moyens et d'un changement systémique du modèle économique du secteur, conformément aux préconisations de la Cour des comptes et des différents rapports parlementaires publiés sur le grand âge. Cette loi doit porter une vision à 360 degrés de l'enjeu du vieillissement de la population : c'est bien la question de la place de nos aînés qui est posée, une question éthique, une question sur notre modèle de société, sur notre pacte social.

Vote à main levée

Voix pour 12

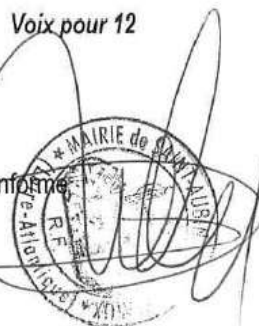
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme

Le Maire

RABU Daniel





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt - trois, le vingt-huit août à 19 heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 18 août 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme | • 15 M. Vincent AUFFRAIS |
| • 2 M. Michel GAUVIN | • 9 M. | • 16 M. Xavier BRUNET |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | • 10 Mme | • 17 Mme |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 11 M. Grégory LEHOURS | • 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
| • 5 Mme Corinne LE FLEM | • 12 Mme | |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 13 M. Benoit FRABOULET | |
| • 7 M. | • 14 Mme Elodie RETIF | |

Excusé.e.s

- MM Jacqueline PANTECOUTEAU, BOUTIN Régis, Sandra FORGET, Laureline DOUILLARD, Pierrick MENARD, Laura DEPASSE

Secrétaire de séance

- M Benoit FRABOULET

2023-67 - Horaires d'ouverture au public de la Mairie - Fixation

Exposé

Les horaires d'ouverture au public de la mairie sont actuellement les suivants :

	MATIN	APRÈS-MIDI
MARDI/ MERCREDI/ JEUDI	8h30-12h30	Fermé
LUNDI / VENDREDI	8h30-12h30	14h18h

Le secrétariat est fermé les après-midis durant les périodes de vacances scolaires.

Le secrétariat de la Mairie est actuellement fermé au public de manière permanente les après-midis suite à des changements de personnel communal et des arrêts maladie.

Afin de tenir compte des besoins des usagers tout en permettant aux agents de disposer de plages de travail sans accueil du public, il est proposé de fixer les horaires d'ouverture de la mairie comme suit

	MATIN	APRÈS-MIDI
MARDI/ MERCREDI/ JEUDI	8h30-12h30	Fermé
LUNDI / VENDREDI	8h30-12h30	14h-18h

Maintien de la fermeture au public tous les après-midis durant les périodes de vacances scolaires.

Les horaires proposés sont sans incidence sur le temps et les horaires de travail des agents.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L2122-18, L2121-29 et L2122-21,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** comme indiqué ci-dessus les horaires d'ouverture au public de la Mairie à compter du 1^{er} septembre 2023

Vote à main levée

Voix pour 12

Voix contre

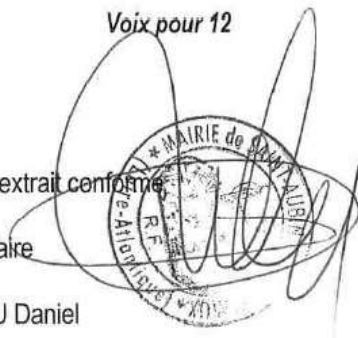
0

Absentions 0

Pour extrait conforme

Le Maire

RABU Daniel





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt - trois, le vingt-huit août à 19 heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 18 août 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme | |
| • 2 M. Michel GAUVIN | • 9 M. | |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | • 10 Mme | |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 11 M. Grégory LEHOURS | • 15 M. Vincent AUFFRAIS |
| • 5 Mme Corinne LE FLEM | • 12 Mme | • 16 M. Xavier BRUNET |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 13 M. Benoit FRABOULET | • 17 Mme |
| • 7 M. | • 14 Mme Elodie RETIF | • 18 Mme Charlène PLANCHAIS |

Excusé.e.s

Secrétaire de séance

- M Benoit FRABOULET

- MM Jacqueline PANTECOUTEAU, BOUTIN Régis, Sandra FORGET, Laureline DOUILLARD, Pierrick MENARD, Laura DEPASSE

2023-66 - Fixation d'une indemnité à titre de dédommagement - Compensation dans le cadre des travaux de curage des lagunes

Exposé

Dans le cadre des travaux de curage de la lagune qui se déroulent actuellement, il est nécessaire de traverser une parcelle agricole propriété de Mme HALET Françoise, exploitée par le GAEC du CONE et cadastrée section B sous le n° 119.

Le passage des engins de chantier va entraîner une perte d'une partie de la récolte ainsi que pour tassement excessif.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal de verser une indemnité à l'exploitant agricole visant à compenser les dommages causés.

Il est précisé au Conseil Municipal que l'évaluation globale des dégâts occasionnés sur une parcelle agricole est composée de deux indemnités :

- Une indemnité pour les dommages liés à la destruction de la récolte en place (variable selon le type de culture)
- Une indemnité pour les dommages causés à la structure des sols.

Sur les bases précitées, le préjudice est évalué à 700 € par le GAEC (perte de production de 2 tonnes de luzerne déshydratées)

Délibération

Vu la demande d'indemnisation formulée par le GAEC du ...CONE ;

Considérant les travaux de curage des lagunes ;

Considérant que les travaux précités nécessitent un passage sur la parcelle agricole cadastrée section.....B..... sous le n°...119. ;

Considérant le préjudice subi par le GAEC du CONE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** au GAEC du CONE une indemnité d'un montant de.....700...€....à titre de compensation du préjudice subi par le passage des engins de chantier sur la parcelle ...B 119..... dans le cadre des travaux de curage des lagunes.

Vote à main levée

Voix pour 12

Voix contre

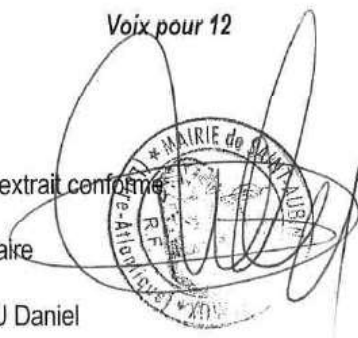
0

Absentions 0

Pour extrait conforme

Le Maire

RABU Daniel





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt - trois, le vingt-huit août à 19 heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 18 août 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme | |
| • 2 M. Michel GAUVIN | • 9 M. | |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | • 10 Mme | |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 11 M. Grégory LEHOURS | • 15 M. Vincent AUFFRAIS |
| • 5 Mme Corinne LE FLEM | • 12 Mme | • 16 M. Xavier BRUNET |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 13 M. Benoit FRABOULET | • 17 Mme |
| • 7 M. | • 14 Mme Elodie RETIF | • 18 Mme Charlène PLANCHAIS |

Excusé.e.s

Secrétaire de séance

- M Benoit FRABOULET

- MM Jacqueline PANTECOUTEAU, BOUTIN Régis, Sandra FORGET, Laureline DOUILLARD, Pierrick MENARD, Laura DEPASSE

2023-65 - Demande de remise gracieuse de dettes - Usager des services périscolaires

Exposé

Le Conseil Municipal est informé de la demande de remise gracieuse de dettes formulée par un administré.

Les dettes en cause concernent les services périscolaires et s'étalent sur une période allant de 2021 à aujourd'hui.

La dette totale à l'égard de la commune s'élève à 850,44 €. De nombreuses relances ont été effectuées par la trésorerie sans que ces poursuites n'aient données lieu à un recouvrement eu égard à la situation financière de l'intéressé.

L'usager sollicite l'effacement partiel de sa dette.

Délibération

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant la demande formulée par l'usager précitée,

Considérant la nature de la dette et la situation financière de l'intéressé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de reporter l'examen de cette demande après une rencontre avec l'usager

Vote à main levée

Voix pour 12

Voix contre

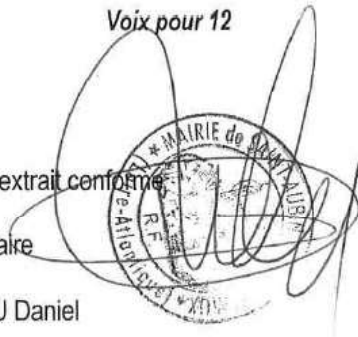
0

Absentions 0

Pour extrait conforme

Le Maire

RABU Daniel





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt - trois, le vingt-huit août à 19 heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 18 août 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme | |
| • 2 M. Michel GAUVIN | • 9 M. | |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | • 10 Mme | • 15 M. Vincent AUFFRAIS |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 11 M. Grégory LEHOURS | • 16 M. Xavier BRUNET |
| • 5 Mme Corinne LE FLEM | • 12 Mme | • 17 Mme |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 13 M. Benoît FRABOULET | • 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
| • 7 M. | • 14 Mme Elodie RETIF | |

Excusé.e.s

Secrétaire de séance

- M Benoît FRABOULET

- MM Jacqueline PANTECOUTEAU, BOUTIN Régis, Sandra FORGET, Laureline DOUILLARD, Pierrick MENARD, Laura DEPASSE

2023-64 - Constitution de réserves foncières - Acquisition de terrains en centre bourg - Mandat à donner au Maire

Exposé

M le Maire expose à l'Assemblée que la commune a engagé des négociations en vue de l'acquisition de terrains situés au nord du Bourg.

Ce projet d'inscrit dans le cadre de constitution de réserves foncières dans un secteur stratégique pour la collectivité (zone d'aménagement future).

Aussi il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire à engager les négociations en cours.

Délibération

Compte tenu de la situation des biens considérés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M le Maire à engager les négociations actuellement en cours

Vote à main levée

Voix pour 12

Voix contre

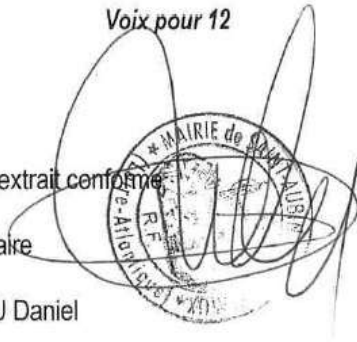
0

Absentions 0

Pour extrait conforme

Le Maire

RABU Daniel





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt - trois, le vingt-huit août à 19 heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 18 août 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme | |
| • 2 M. Michel GAUVIN | • 9 M. | |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | • 10 Mme | • 15 M. Vincent AUFFRAIS |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 11 M. Grégory LEHOURS | • 16 M. Xavier BRUNET |
| • 5 Mme Corinne LE FLEM | • 12 Mme | • 17 Mme |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 13 M. Benoit FRABOULET | • 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
| • 7 M. | • 14 Mme Elodie RETIF | |

Excusé.e.s

Secrétaire de séance

- M Benoit FRABOULET

- MM Jacqueline PANTECOUTEAU, BOUTIN Régis, Sandra FORGET, Laureline DOUILLARD, Pierrick MENARD, Laura DEPASSE

**2023-63 - Convention cadre relative à la surveillance de la maîtrise foncière 2024/2028
- SAFER**

Exposé

Par délibération du 10 décembre 2018, le Conseil Municipal avait conventionné avec la SAFER afin de bénéficier d'une veille et d'un observatoire foncier (notamment information en temps réel de toutes les mutations à titre onéreux dont la SAFER à la connaissance, connaissance sur l'évolution du marché des terres agricoles, anticiper et combattre le mitage et la dégradation des paysages..).

La convention cadre arrive à son terme le 31/12/2023 et il est proposé de la renouveler.

La nouvelle convention vise à définir les modalités d'un dispositif d'intervention foncière dans les domaines suivants :

- Assurer la promotion et le développement d'une agriculture durable (faciliter la conversion, améliorer la transmission des exploitations, faciliter la diversification au sein d'une exploitation)
- Préserver les ressources naturelles (ressource en eau, qualité de l'eau, biodiversité et préservation des paysages)
- Contribuer à une politique publique d'aménagement (la SAFER peut intervenir comme opérateur foncier dans les projets d'acquisition des propriétés foncières, intervention pour la négociation foncière)

Les dispositions de la convention intègrent le service de veille foncière, VIGIFONCIER : information des cessions, demande de mise en œuvre du droit de préemption

La convention prévoit également la possibilité de mandater la SAFER pour la réalisation d'évaluation foncière préalable aux acquisitions.

Cette nouvelle convention prévoit une tarification à la charge de la commune variant selon le nombre de notifications transmises :

- 200 euros HT lorsque le nombre des informations de vente dans l'année est inférieur ou égal à 10,
- 380 euros HT lorsque le nombre des informations de vente dans l'année est compris entre 11 et 20,
- 575 euros HT lorsque le nombre des informations de vente dans l'année est compris entre 21 et 35,
- 700 euros HT lorsque le nombre des informations de vente dans l'année est compris entre 36 et 50,
- 825 euros HT lorsque le nombre des informations de vente dans l'année est supérieur à 50.

Une tarification spécifique est prévue pour les missions opérationnelles et concours techniques.

La convention prend effet au 1er janvier 2024 avec un terme fixé au 31 décembre 2028.

Délibération

Entendu l'exposé de M le Maire,

Vu les dispositions de la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention cadre proposée par la SAFER
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent

Vote à main levée

Voix pour 12

Voix contre

0

Absentions 0

Pour extrait conforme

Le Maire

RABU Daniel



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt - trois, le vingt-huit août à 19 heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 18 août 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme | |
| • 2 M. Michel GAUVIN | • 9 M. | |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | • 10 Mme | |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 11 M. Grégory LEHOURS | • 15 M. Vincent AUFFRAIS |
| • 5 Mme Corinne LE FLEM | • 12 Mme | • 16 M. Xavier BRUNET |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 13 M. Benoit FRABOULET | • 17 Mme |
| • 7 M. | • 14 Mme Elodie RETIF | • 18 Mme Charlène PLANCHAIS |

Excusé.e.s

Secrétaire de séance

- M Benoit FRABOULET

- MM Jacqueline PANTECOUTEAU, BOUTIN Régis, Sandra FORGET, Laureline DOUILLARD, Pierrick MENARD, Laura DEPASSE

2023-62 - Accueil périscolaire - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF - Période 2023/2026

Exposé

La commune de Saint-Aubin des Châteaux bénéficie actuellement du soutien financier de la CAF pour le financement du fonctionnement du service de l'Accueil Périscolaire.

Il s'agit d'une subvention de fonctionnement qui contribue au fonctionnement de l'accueil périscolaire.

Sous réserve de répondre aux exigences fixées par la CAF :

- La production d'un projet éducatif
- Encadrement par un personnel qualifié
- Déclaration auprès de la DDSCS

- La mise en place d'activités diversifiées
- Une accessibilité financière pour toutes les familles (tarification modulée)
- Une ouverture et un accès qui visent à favoriser la mixité sociale

Les données d'activités et les données financières sont transmises annuellement à la CAF.

Le gestionnaire s'engage à mentionner la participation de la CAF dans les documents transmis aux familles.

La convention fixe comme suit les modalités de financements :

- 30% x par le prix de revient dans la limite d'un prix plafond (1,83 € annuellement x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissant du régime général (100% actuellement)).

Pour mémoire, le calcul est effectué à la plage d'accueil et non à la présence réelle de l'enfant.

Etat des participations CAF depuis 2020 :

2020	7 754 €
2021	7 365 €
2022	7 756 €
2023 (prévision)	7 960 €

La précédente convention est arrivée à échéance le 31/12/2022.

Il est proposé de procéder à son renouvellement pour la période courant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Délibération

Entendu l'exposé de l'Adjointe aux affaires scolaires ;

Vu la convention d'objectifs et de financements avec la CAF ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention d'objectif et de financement à passer entre la commune de Saint-Aubin des Châteaux et la CAF pour la période 2023/2026
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent

Vote à main levée

Voix pour 12

Voix contre

0

Absentions 0

Pour extrait conforme

Le Maire

RABU Daniel



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt - trois, le vingt-huit août à 19 heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 18 août 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme | |
| • 2 M. Michel GAUVIN | • 9 M. | |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | • 10 Mme | • 15 M. Vincent AUFFRAIS |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 11 M. Grégory LEHOURS | • 16 M. Xavier BRUNET |
| • 5 Mme Corinne LE FLEM | • 12 Mme | • 17 Mme |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 13 M. Benoit FRABOULET | • 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
| • 7 M. | • 14 Mme Elodie RETIF | |

Excusé.e.s

Secrétaire de séance

- M Benoit FRABOULET

- MM Jacqueline PANTECOUTEAU Régis Sandra FORGET BOUTIN Laureline DOUILLARD Pierrick MENARD Laura DEPASSE

2023-59 - Plan Guide Opérationnel - Adoption

Exposé

Par délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 2021, la commune de Saint-Aubin des Châteaux a fait le choix d'être accompagnée par le CAUE dans sa réflexion sur la définition du projet d'aménagement du Centre Bourg en s'engageant dans la démarche « AMI Cœur de Bourg » mis en place par le Département de Loire-Atlantique.

5 thèmes ont été prédéfinis par le Département et dans lesquels le futur Plan Guide doit s'insérer :

- L'habitat
- L'économie
- Les services
- L'identité
- La mobilité

Pour rappel ce dispositif est conçu en deux temps : L'élaboration du Plan Guide Opérationnel, puis le soutien aux investissements pour la réalisation des actions prédéfinies dans le PGO.

La mission du CAUE a porté sur une phase de Diagnostic/Définition des enjeux, une analyse du cœur de bourg (atouts, faiblesses, opportunités). A l'issue de cette phase d'étude une cartographie de synthèse a été établie permettant de spatialiser les éléments du diagnostic sur l'ensemble des enjeux (généraux et les sites à enjeux).

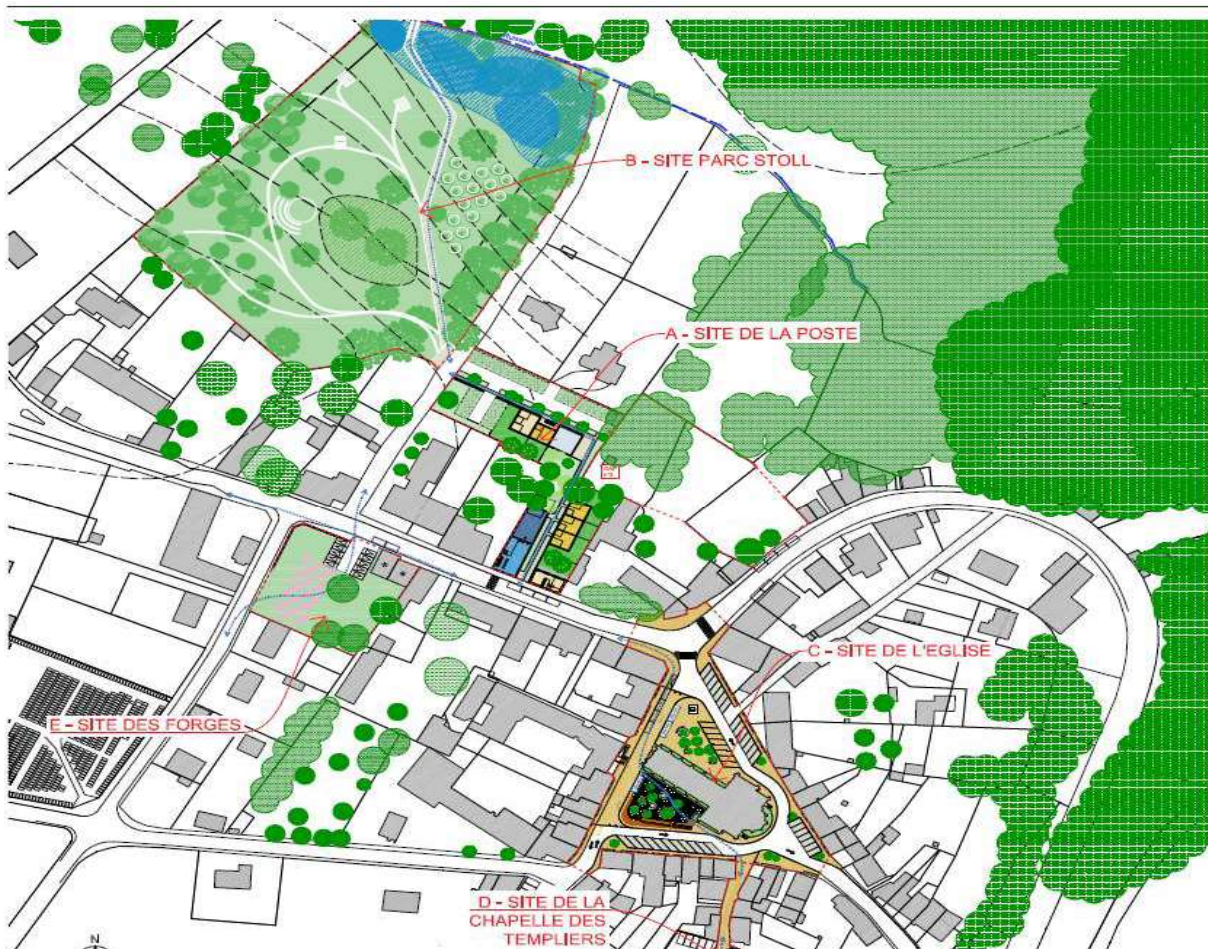
La mission du CAUE a été complétée par l'intervention de LAD SPL qui a établi le programme des actions, une première estimation financière et un calendrier de réalisation incluant le cas échéant un phasage (fiches actions),

Des études complémentaires ont été menées sur la partie commerce, mobilité et foncière.

La première phase portant sur les intentions d'aménagement et les études complémentaires s'est déroulée de février à décembre 2022 et la deuxième phase portant sur l'élaboration des fiches actions sur le 1^{er} semestre 2023.

Pour rappel, 9 sites à enjeux ont été identifiés et 5 sites ont été retenus : La place de l'Eglise/Place Jeanne d'Arc, la Chapelle des Templiers, le site de l'ancienne poste et ses abords, le site de l'ancienne forge et ses abords, le site du parc STOLL.

Ces 5 sites ont fait l'objet de fiches actions (études pré-opérationnelles portant sur les éléments suivants : contexte/enjeux, axes d'aménagement et de programmation, étude de capacité, maîtrise d'ouvrage, estimation financière de l'opération, calendrier de réalisation), présentées le 3 juillet 2023 à la commission Urbanisme Cadre de vie, et en réunion publique le 6 juillet 2023.



Calendrier de réalisation et estimation financière

	Désignation	Fonction dans laquelle s'inscrit le projet	Estimation financière	Contraintes opérationnelles	Calendrier estimatif
A	Site de l'ancienne poste (accueil des équipements : Salles associatives, cabinet médical et infirmier, logements sociaux, logements seniors)	Habitat - Services	2 607 304 € HT	Foncier communal/ recours à un bailleur social	2024/2028
B	Site du parc Stoll - Ouverture au public d'un espace naturel, cheminements doux, accueil d'événements de plein air	Identité	243 050 € HT	Foncier communal (en cours d'acquisition)	2023/2024
C	Site de l'Eglise Objectif : En faire une place centrale du bourg, accueil de commerces ambulants, sécurisation des accès à l'APS, espaces partagés,	Identité + économie	667 085 € HT	Foncier communal	2027/2030
D	Site de La Chapelle des Templiers Mise en valeur du site, recréer des espaces verts	Identité/Patrimoine	214 898 € HT	Foncier communal	2027/2030
E	Site de l'ancienne forge Site pressenti pour conforter les activités de commerces et de services	Economie + services	64 900 € HT hors acquisition	Propriété privée - Foncier communal à proximité	Calendrier non défini à ce jour Long terme - Absence de maîtrise foncière par la commune

La phase d'élaboration du PGO est aujourd'hui arrivée à son terme et il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce programme d'actions.

Les éléments issus du Plan Guide Opérationnel et la priorisation des opérations constitueront la base des futurs investissements de la commune et donneront lieu à la recherche de financement

Délibération

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée,

Vu la délibération n° 2023-37 du 4 avril 2023 validant le rapport de phases 2 et 3 du CAUE et approuvant la feuille de route

Après avoir pris connaissance du Plan Guide Opérationnel, des fiches actions pour les sites inclus dans le Plan Guide Opérationnel et de la priorisation et du calendrier global de réalisation ;

- **VALIDE** le Plan Guide Opérationnel en tant qu'outil opérationnel et de planification des opérations et aménagements portant sur le cœur de bourg ;
- **VALIDE** le calendrier de réalisation des actions telle que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- **PRECISE** que chaque action donnera lieu à une étude de maîtrise d'œuvre et à une mise en œuvre opérationnelle spécifique
- **PRECISE** que le Plan Guide Opérationnel tel que présenté fera l'objet d'une transmission au Département pour une présentation au prochain comité d'engagement

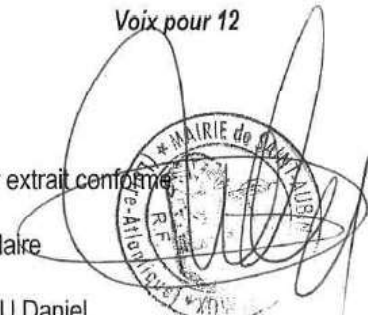
Vote à main levée

Voix pour 12

Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme
Le Maire
RABU Daniel





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt - trois, le vingt-huit août à 19 heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 18 août 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme | |
| • 2 M. Michel GAUVIN | • 9 M. | |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | • 10 Mme | |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 11 M. Grégory LEHOURS | • 15 M. Vincent AUFFRAIS |
| • 5 Mme Corinne LE FLEM | • 12 Mme | • 16 M. Xavier BRUNET |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 13 M. Benoît FRABOULET | • 17 Mme |
| • 7 M. | • 14 Mme Elodie RETIF | • 18 Mme Charlène PLANCHAIS |

Excusé.e.s

- MM Jacqueline PANTECOUTEAU Régis Sandra FORGET BOUTIN Laureline DOUILLARD Pierrick MENARD Laura DEPASSE

Secrétaire de séance

- M Benoît FRABOULET

2023-60 - Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Exposé

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la vacance prochaine du poste de secrétaire général, il s'avère qu'un recrutement sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe peut être envisagé aussi il est proposé d'ouvrir un emploi sur ce grade (catégorie B) à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Tableau des emplois permanents

Emplois	Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Postes pourvus/vacants
Cadre d'emplois des attachés territoriaux			
Secrétaire général	Attaché	1 poste à 35 h	Vacant au 1 ^{er} octobre 2023

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux			
Secrétaire général	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe -	1 poste à 35 h	Grade de recrutement

Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
Assistant comptabilité/Ressources humaines polyvalent	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 h	Pourvu
Chargé d'accueil et d'urbanisme polyvalent	Adjoint administratif	1 poste à 28 h	Pourvu

Cadre d'emplois des adjoints techniques			
Agent en charge des espaces verts polyvalent	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 h	Pourvu
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h	Grade de recrutement
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 postes à 35 h	Vacant
Agent de voirie polyvalent	Adjoint technique	1 poste à 35 h	Pourvu
Agent de voirie polyvalent	Adjoint technique	1 poste à 35 h	Pourvu
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique	1 poste à 35h	Pourvu au 1 ^{er} octobre 2023

Agent de restauration et d'animation périscolaire	Adjoint technique	1 poste à 29h30	Pourvu
Agent de restauration et d'animation périscolaire	Adjoint technique	1 poste à 28 h	Pourvu
Fonction d'ATSEM	Adjoint technique principal de 2ème classe	1 poste à 28 h	Pourvu
Agent de restauration	Adjoint technique	1 poste à 29h30 min	Pourvu
Fonction ATSEM	Adjoint technique	1 poste à 28 h	Pourvu
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique	1 poste à 21h15 min	Pourvu

Tableau des emplois non permanent (année scolaire 2023/2024)

Grade de référence	Temps de travail hebdomadaire annualisé – Base de la rémunération	Rémunération	Service d'affectation
Adjoint d'animation	24h10 min	Echelon 1	– Encadrement de la pause méridienne – Encadrement de l'APS – Fonction d'ATSEM
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	20h55 min	Echelon 4	– Accueil périscolaire - Directrice de l'accueil périscolaire - Encadrement du service de restauration scolaire et de la cour

Vote à main levée

Voix pour 12

Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

RABU Daniel





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt - trois, le dix-neuf juin à 19 heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 9 juin 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme | • 15 M. |
| • 2 M. Michel GAUVIN | • 9 M. Régis BOUTIN | • 16 M. Xavier BRUNET |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | • 10 Mme Laureline DOUILLARD | • 17 Mme Laura DEPASSE |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 11 M. | • 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
| • 5 Mme Corinne LE FLEM | • 12 Mme Sandra FORGET | |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 13 M. | |
| • 7 M. Pierrick MENARD | • 14 Mme Elodie RETIF | |

Excusé.e.s

- MM Vincent AUFFRAIS, Benoît FRABOULET
Grégory LEHOURS Jacqueline PANTECOUTEAU

Secrétaire de séance

- M Xavier BRUNET

2023-54- Tableau des emplois communaux non permanents - Année scolaire 2023/2024

Exposé

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique stipule que les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, renouvelable dans la limite de dix-huit mois consécutifs.

Considérant la nécessité de disposer de personnel d'encadrement en nombre suffisant pour assurer la surveillance des enfants et l'animation des ateliers à l'accueil périscolaire, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnel occasionnel dans les conditions suivantes :

Grade de référence	Temps de travail hebdomadaire annualisé – Base de la rémunération	Rémunération	Service d'affectation
Adjoint d'animation	24h10 min	Echelon 1	– Encadrement de la pause méridienne – Encadrement de l'APS – Fonction d'ATSEM
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	20h55 min	Echelon 4	– Accueil périscolaire - Directrice de l'accueil périscolaire - Encadrement du service de restauration scolaire et de la cour

Délibération

Vu les dispositions de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** la création des emplois non permanent à temps non complet tel que désigné ci-dessus pour la période de l'année scolaire 2023/2024
2. **AUTORISE** M le Maire à signer les contrats de travail correspondants pour la période du mardi 29 août 2023 au vendredi 5 juillet 2024

Vote à main levée

Voix pour 14

Voix contre

0

Absentions 0

Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire
 RABU Daniel





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt - trois, le dix-neuf juin à 19 heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 9 juin 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme | • 15 M. |
| • 2 M. Michel GAUVIN | • 9 M. Régis BOUTIN | • 16 M. Xavier BRUNET |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | • 10 Mme Laureline DOUILLARD | • 17 Mme Laura DEPASSE |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 11 M. | • 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
| • 5 Mme Corinne LE FLEM | • 12 Mme Sandra FORGET | |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 13 M. | |
| • 7 M. Pierrick MENARD | • 14 Mme Elodie RETIF | |

Excusé.e.s

- MM Vincent AUFFRAIS, Benoît FRABOULET
Grégory LEHOURS Jacqueline PANTECOUTEAU

Secrétaire de séance

- M Xavier BRUNET

2023-57- Changement de la canalisation d'eau pluviale - Place de l'Eglise - Adoption du dossier « Projet/DCE »

Exposé

Dans le cadre du sinistre portant sur un dégât des eaux suite à un débordement des eaux pluviales 6 place de l'Eglise en juin 2021, une requête en assignation devant le tribunal judiciaire a été déposée à l'encontre de la collectivité et du propriétaire riverain.

Dans le cadre de cette procédure judiciaire, une procédure judiciaire a été ordonnée et un expert judiciaire nommé. Les résultats de cette expertise judiciaire ont conclu à la responsabilité de la commune dans ce dégât des eaux en lien avec une canalisation d'eau pluviale défectueuse et sous-dimensionnée (rapport définitif remis le 12 décembre 2022).

A la suite de la remise de ce rapport d'expertise, une étude hydraulique a été menée afin de déterminer le dimensionnement de la canalisation future et le cabinet C2i a été missionné pour une mission de maîtrise d'œuvre. Le dossier au stade PRO/ DCE a été remis le...15 juin ...2023.

Données techniques :

Longueur de la canalisation :50 ML.....
Diamètre de la canalisation : Ø 200.....

Le montant des travaux est évalué à34 520 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier au stade « PRO-DCE » et de lancer la consultation des entreprises.

Délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Entendu la présentation du dossier de travaux,

1. **APPROUVE** le contenu du programme de travaux tel que présenté au dossier PRO/DCE
2. **DECIDE** de lancer la consultation des entreprises selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R-2122-1 du code de la commande publique - Consultation de 4 entreprises
3. **PRECISE** que la commission Voirie sera chargée d'examiner les offres et d'émettre un avis préalablement à l'attribution du marché
4. **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2023

Vote à *main levée*

Voix pour 14

Voix contre

0

Absentions 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

RABU Daniel





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt - trois, le dix-neuf juin à 19 heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 9 juin 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme | • 15 M. |
| • 2 M. Michel GAUVIN | • 9 M. Régis BOUTIN | • 16 M. Xavier BRUNET |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | • 10 Mme Laureline DOUILLARD | • 17 Mme Laura DEPASSE |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 11 M. | • 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
| • 5 Mme Corinne LE FLEM | • 12 Mme Sandra FORGET | |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 13 M. | |
| • 7 M. Pierrick MENARD | • 14 Mme Elodie RETIF | |

Excusé.e.s

- MM Vincent AUFFRAIS, Benoît FRABOULET
Grégory LEHOURS Jacqueline PANTECOUTEAU

Secrétaire de séance

- M Xavier BRUNET

2023-57- Changement de la canalisation d'eau pluviale - Place de l'Eglise - Adoption du dossier « Projet/DCE »

Exposé

Dans le cadre du sinistre portant sur un dégât des eaux suite à un débordement des eaux pluviales 6 place de l'Eglise en juin 2021, une requête en assignation devant le tribunal judiciaire a été déposée à l'encontre de la collectivité et du propriétaire riverain.

Dans le cadre de cette procédure judiciaire, une procédure judiciaire a été ordonnée et un expert judiciaire nommé. Les résultats de cette expertise judiciaire ont conclu à la responsabilité de la commune dans ce dégât des eaux en lien avec une canalisation d'eau pluviale défectueuse et sous-dimensionnée (rapport définitif remis le 12 décembre 2022).

A la suite de la remise de ce rapport d'expertise, une étude hydraulique a été menée afin de déterminer le dimensionnement de la canalisation future et le cabinet C2i a été missionné pour une mission de maîtrise d'œuvre. Le dossier au stade PRO/ DCE a été remis le...15 juin ...2023.

Données techniques :

Longueur de la canalisation :50 ML.....
Diamètre de la canalisation : Ø 200.....

Le montant des travaux est évalué à34 520 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier au stade « PRO-DCE » et de lancer la consultation des entreprises.

Délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Entendu la présentation du dossier de travaux,

1. **APPROUVE** le contenu du programme de travaux tel que présenté au dossier PRO/DCE
2. **DECIDE** de lancer la consultation des entreprises selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R-2122-1 du code de la commande publique - Consultation de 4 entreprises
3. **PRECISE** que la commission Voirie sera chargée d'examiner les offres et d'émettre un avis préalablement à l'attribution du marché
4. **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2023

Vote à *main levée*

Voix pour 14

Voix contre

0

Absentions 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

RABU Daniel





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt - trois, le dix-neuf juin à 19 heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 9 juin 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme | |
| • 2 M. Michel GAUVIN | • 9 M. Régis BOUTIN | |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | • 10 Mme Laureline DOUILLARD | • 15 M. |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 11 M. | • 16 M. Xavier BRUNET |
| • 5 Mme Corinne LE FLEM | • 12 Mme Sandra FORGET | • 17 Mme Laura DEPASSE |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 13 M. | • 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
| • 7 M. Pierrick MENARD | • 14 Mme Elodie RETIF | |

Excusé.e.s

- MM Vincent AUFFRAIS, Benoît FRABOULET
Grégory LEHOURS Jacqueline PANTECOUTEAU

Secrétaire de séance

- M Xavier BRUNET

2023-55- Fourniture des repas aux sessions d'ALSH l'été - Fixation du tarif

Exposé

Le service de restauration scolaire fourni les repas à l'association ARCEL, gestionnaire de l'Accueil de loisirs sans hébergement.

L'association ARCEL a renouveler sa demande de mise à disposition d'un agent communal pour la période de l'été 2023 afin d'aider au service des repas et au nettoyage des locaux.

Il est proposé de tenir compte du coût de rémunération de cet agent (rémunération en heures complémentaires) dans le tarif de fourniture des repas facturé à l'association.

Actuellement le coût facturé est le suivant : 4 €.

Délibération

Vu l'avis de la commission Finance en date du 8 juin 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** de maintenir à 4,00 € le prix de vente des repas fournis aux enfants inscrits au Centre de Loisirs de l'ARCEL pour les sessions d'été à compter de l'été 2023
2. **PRECISE** que ces dispositions continueront de s'appliquer tant que l'assemblée délibérante n'aura pas souhaité modifier ce tarif.

Vote à main levée

Voix pour 14

Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

RABU Daniel





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt - trois, le dix-neuf juin à 19 heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 9 juin 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme | • 15 M. |
| • 2 M. Michel GAUVIN | • 9 M. Régis BOUTIN | • 16 M. Xavier BRUNET |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | • 10 Mme Laureline DOUILLARD | • 17 Mme Laura DEPASSE |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 11 M. | • 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
| • 5 Mme Corinne LE FLEM | • 12 Mme Sandra FORGET | |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 13 M. | |
| • 7 M. Pierrick MENARD | • 14 Mme Elodie RETIF | |

Excusé.e.s

- MM Vincent AUFFRAIS, Benoît FRABOULET
Grégory LEHOURS Jacqueline PANTECOUTEAU

Secrétaire de séance

- M Xavier BRUNET

2023-53 - Opération de rénovation énergétique de bâtiments communaux et de mises aux normes d'accessibilité - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Exposé

Par délibération du Conseil municipal du 23 janvier 2023, le Conseil Municipal a décidé a donné son accord de principe pour le lancement du projet de réhabilitation des bâtiments du site de l'Escapade.

Le projet porte sur la réhabilitation énergétique des bâtiments reliés à la chaudière fonctionnant au fioul, la mise aux normes d'accessibilité ainsi que la mise aux normes des sanitaires des salles de l'accueil périscolaire aux préconisations de la DDSC concernant les locaux sans hébergement destinés aux accueils collectifs de mineurs et le changement des sols des locaux du restaurant scolaire.

L'enveloppe financière a été fixée à 160 000 € HT.

Missions confiées au maître d'œuvre : Mission portant sur la conception et la réalisation : Mission de base définie à l'article R. 2431-5 du Code de la Commande Publique (APS, APD, PRO, ACT, EXE, DET, AOR) + Mission Diagnostic et mission complémentaire OPC.

La consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée.

Pour mémoire, les critères de jugement des offres sont les suivants (Extrait du règlement de consultation) :

5.4 Composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre

5.4.1 L'équipe de maîtrise d'œuvre sera constituée :

- D'un architecte mandataire
- D'un bureau d'étude fluide ayant des qualifications en matière de chauffage bois granulés et qui disposera de la qualification OPQBI RGE 20.08 ingénierie des installations de production utilisant la biomasse en combustion ou 20.12 AMO pour la réalisation d'installations de production
- d'énergie utilisant la biomasse et du label RGE Etudes.

7.3. Critère d'attribution

Les critères d'attribution du marché seront hiérarchisés comme suit :

Prix des prestations	40 points
Valeur technique	60 points
- Qualité de la note méthodologique présentée par phase : approche méthodologique et description des enjeux, avis sur la compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux	20 points
- Composition de l'équipe faisant apparaître les compétences demandées /Description des moyens humains et techniques spécifiquement affectés à l'exécution du marché,	15 points
- Références pour des opérations similaires	15 points
- Planning détaillé par phase	10 points

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 3 mai 2023 une date limite des offres fixée au 26 mai 2023 à 17h.

Une seule offre a été remise, celle du groupement PEPS Architecture, cabinet IED Conseils (bureau d'études fluides), Cabinet NTPEC (OPC) ;

Analyse/ Notation de l'offre

Candidat	Valeur technique - 60 pts						Prix - 40 pts	
1. Groupement PEPS Architecture/ I2D Conseils/ NPTEC	Qualité de la note méthodologique 20 points			Compétences de l'équipe de maîtrise d'œuvre - 15 points	Références pour des opérations similaires - 15 points	Planning détaillé par phase - 10 points	Forfait provisoire de rémunération (AE): 40 points	NOTE GLOBAL E
	Approche méthodologique	Description des enjeux	Avis sur la compatibilité du projet avec l'enveloppe financière affectée aux travaux				Montant Offre : 24 000 € ht	/100
	20			10	10	10	40	90

Le groupement dispose des qualifications requises par le règlement de consultation : OPQBI RGE 20.08 ingénierie des installations de production utilisant la biomasse en combustion à caractère probatoire cependant et du label RGE Etude.

Des références récentes en matière de rénovation énergétique et de chaudière bois ont été produites par l'architecte mandataire et le bureau d'étude fluide (I2D Conseils).

L'offre est conforme.

Délibération

Vu les articles L 1411-5 et L 1414-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis d'appel public à concurrence paru dans le journal d'annonces légales Ouest-France le 12 mai 2023 et sur le portail www.lacentraledesmarchés.com le 3 mai 2023.

Vu les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique ;

Considérant l'analyse de l'offre du groupement PEPS ARCHITECTURE/I2D Conseils/ NTEC établi par la commission Bâtiment ;

Considérant l'avis de la commission Bâtiment en date du 12 juin 2023 ;

Vu le projet de marché de maîtrise d'œuvre

Considérant que l'offre présentée répond au cahier des charges établi dans le cadre de la consultation de maîtrise d'œuvre,

Considérant que le groupement PEPS ARCHITECTURE/I2D Conseils/ NTPEC dispose des qualifications requises pour le projet objet de la consultation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer le marché de marché de maîtrise d'œuvre au groupement PEPS Architecture/ Cabinet I2D Conseils), cabinet NTPEC
se décomposant de la manière suivante :
 - Forfait provisoire de rémunération pour les missions de base : (APS, APD, PRO, ACT, EXE, DET, AOR) : 19 712,00 € HT - Taux de rémunération : 12,32%
 - Forfait provisoire de rémunération pour la Mission DIAGNOSTIC : 2 688,00 € HT - Taux de rémunération : 1,68%
 - Forfait provisoire de rémunération pour la mission complémentaire OPC : 1 600,00 € HT - Taux de rémunération : 1%
- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **PRECISE** que la commission « Bâtiment » suivra ce dossier

Vote à main levée Voix pour 14 Voix contre 0 Absentions 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

RABU Daniel





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt - trois, le dix-neuf juin à 19 heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 9 juin 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme | • 15 M. |
| • 2 M. Michel GAUVIN | • 9 M. Régis BOUTIN | • 16 M. Xavier BRUNET |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | • 10 Mme Laureline DOUILLARD | • 17 Mme Laura DEPASSE |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 11 M. | • 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
| • 5 Mme Corinne LE FLEM | • 12 Mme Sandra FORGET | |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 13 M. | |
| • 7 M. Pierrick MENARD | • 14 Mme Elodie RETIF | |

Excusé.e.s

- MM Vincent AUFFRAIS, Benoît FRABOULET
Grégory LEHOURS Jacqueline PANTECOUTEAU

Secrétaire de séance

- M Xavier BRUNET

2023-56 - Location du local commercial situé 1 rue de la Gaudinais - bail commercial avec la SARL L'épicerie d'à côté - Revalorisation du loyer

Exposé

Par délibération du Conseil Municipal n° 2022-66 du 20 juin 2022, le Conseil Municipal a fixé les conditions de location du local commercial destiné à l'exploitation d'un commerce alimentaire comme suit :

- Loyer mensuel de 300 € HT
- La commune avait opté pour le régime de la TVA
- Révision du loyer à l'expiration de chaque période triennale
- La redevance des ordures ménagères et les impôts fonciers afférents au bâtiment seront récupérables au titre des charges locatives

Les clauses du bail en date du prévoient que :

« le preneur aura à sa charge exclusive toutes les transformations et réparations nécessitées par l'exercice de son activité »

« Améliorations » : Tous travaux, embellissements et améliorations quelconques qui seraient faits par le preneur, même avec l'autorisation du bailleur, resteront à la fin du présent bail, la propriété cde ce dernier sans aucune indemnité pour le preneur »

La SARL l'épicerie d'à côté a formulé une demande de travaux portant sur l'installation d'une climatisation. Sa situation financière ne lui permet pas d'avancer la somme et de financer les travaux.

La commune a proposé de réaliser les travaux à sa charge en contrepartie (en accord avec M Florian GIRAULT gérant de la SARL l'Epicerie d'à côté) d'une revalorisation du montant du loyer.

Aussi il est proposé d'intégrer le coût des travaux dans le montant du loyer en le lissant sur la durée maximale du bail restant à courir comme suit :

Montant des travaux de pose d'une climatisation		7 007,97 €		
Durée du bail restant à courir	8 ans et 2 mois soit 98 mois	Montant mensuel à intégrer	T.V.A.	Loyer TTC
		71,50 €	14,30 €	85,80 €
Local commercial - Mensuel en vigueur		300,00 €	60,00 €	360,00 €
Montant mensuel loyer revalorisé		371,50 €	74,30 €	445,80 €

Délibération

Le Conseil municipal, sur proposition de la commission Finance, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer le loyer mensuel du bâtiment comme suit :
371,50 € H.T. pour le local commercial révisable à l'issue de chaque période triennale à compter du 1^{er} juillet 2023
- **MANDATE** l'Etude de Maître GAGNEUL pour l'établissement de l'avenant au contrat de bail en date du 22 août 2022
- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote à main levée

Voix pour

12

Voix contre

Absentions 2

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

RABU Daniel





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents :

Votants :

L'an deux mille vingt - trois, le neuf juin à 18h45, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 2 juin 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme | • 16 M. Xavier BRUNET |
| • 2 M. Michel GAUVIN | • 9 M. Régis BOUTIN | • 17 Mme |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | • 10 Mme Laureline DOUILLARD | , |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 11 M. | • |
| • 5 Mme Corinne LE FLEM | • 12 Mme Sandra FORGET | • 18 Mme |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 13 M. Benoît FRABOULET, | |
| • 7 M. Pierrick MENARD | • 14 Mme Elodie RETIF | |
| | • 15 M. - | |

Excusé.e.s

Secrétaire de séance

- Mme Laureline DOUILLARD

- MM - Jacqueline PANTECOUTEAU, Grégory LEHOURS, Vincent AUFFRAIS, Laura DEPASSE, Charlène PLANCHAIS

2023-51- Elections sénatoriales - Elections des délégués

Exposé

Le Conseil Municipal est informé que les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 24 septembre 2023. Lors de ces élections, voteront, afin d'élire les sénateurs, les délégués de chaque commune désignés par le Conseil Municipal.

La commune de Saint-Aubin des Châteaux doit procéder à la désignation de 5 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants.

Ils sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Délibération

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2023 fixant le nombre de délégués à élire par commune ;

ELECTIONS DES DELEGUES

En vertu de l'article R 133 du code électoral, le maire a rappelé **la composition du bureau électoral** qui comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

MM.....BRUNET Xavier, RETIF Elodie, MENARD Pierrick, BOUTIN Régis

Mode de scrutin

M Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L 289 et R 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit élire 5 délégués titulaire et 3 délégués suppléants.

Avant l'ouverture du scrutin, M le Maire a constaté qu'une liste unique de candidats a été déposée.

Liste conduite par M Daniel RABU : Candidats : Daniel RABU, Charlène PLANCHAIS, Michel BERTRAND, Laureline DOUILLARD, Robert GIRAULT, Marie-Paule SECHET, Pierrick MENARD, Laura DEPASSE

Déroulement du scrutin à bulletin secret Chaque conseiller à l'appel de son nom est invité à voter. Après le dernier vote, le scrutin est déclaré clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>13</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>13</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<u>13</u>

Proclamation des élus

Liste nominative des personnes désignées dans l'ordre de présentation dans la liste - Liste conduite par M Daniel RABU

RABU Daniel
PLANCHAIS Charlene
BERTRAND Michel
DOUILLARD Laureline
GIRAULT Robert
SECHET Marie-Paule
MENARD Pierrick
DEPASSE Laura

Il n'a pas été constaté de refus des délégués après la proclamation des résultats

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

